R27 LA SIGNALISATION TEMPORAIRE

Les chantiers sur voirie ou à proximité présentent un risque important aussi bien pour les agents y travaillant que pour les usagers (automobiles, cyclistes, piétons). Le rôle de la signalisation temporaire est d'avertir, de guider et d'inciter les usagers à modifier leur comportement face à une situation inhabituelle. Il est donc primordial qu'elle soit correctement implantée pour que les usagers la respectent.

LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Pour garantir efficacement la sécurité de tous, la signalisation temporaire doit être :

ADAPTEE

→ **Aux types et à la géométrie des voies** : chaussées étroites, routes à deux voies, voie en sens unique, etc.
→ **A l'importance du trafic** : nombre de véhicules par jour, type d'usagers (poids-lourds, deux-roues, piétons), variation du trafic dans le temps, etc.
→ **Au chantier lui-même** : durée, nature, chantier fixe ou mobile, importance de l'empiétement, etc.
→ **A la visibilité** : conditions climatiques, stationnement à proximité, dos d'âne, etc.

COHERENTE

La signalisation temporaire **ne doit pas entrer en conflit avec la signalisation permanente**. Afin d'éviter des indications contradictoires, la signalisation permanente sera éventuellement masquée.

CREDIBLE

La signalisation temporaire informe l'usager que son parcours va être perturbé par un chantier. **Le comportement de l'usager dépendra donc de la pertinence de la signalisation en place**. Elle doit être crédible en rendant compte le plus exactement possible à l'usager de la situation à laquelle il va être confronté. Il est donc impératif que :
→ Les prescriptions imposées soient **véritablement justifiées** ;
→ La signalisation **suive l'évolution du chantier** dans le temps et dans l'espace ;
→ La signalisation **soit retirée dès lors** qu'ont disparu les motifs ayant conduit à l'implanter (notamment les soirs et les week -end) ou dès la fin du chantier.

Des **contrôles fréquents** de cette crédibilité sont indispensables.

LISIBLE

Pour rester lisibles, les panneaux doivent :
→ **Être judicieusement implantés** (pas trop près du sol et non masqués par la végétation).
→ **Ne pas gêner** plus que nécessaire. Ils seront de préférence installés sur le bas coté ou sur les trottoirs.
→ **Être en nombre limité** (pas plus de deux panneaux groupés).
→ **Propres**, en **bon état**, de même taille et conformes aux normes en vigueur

Si la signalisation est incohérente (deux panneaux contraires à quelques mètres, etc.), illisible (panneau caché par un autre par de la végétation, panneau trop petits, etc.), inadaptée (panneau non lesté en période de vent, etc.) ou manque de crédibilité (la signalisation est toujours la même malgré le changement d'activité, les travaux se sont déplacés mais pas les panneaux, etc.), **les usagers ne sauront pas quel comportement adopter et pourraient ainsi se mettre en danger ou mettre en danger les agents.**

Il est aussi possible de générer de la frustration, voire de l'agressivité, de la part des usagers si la signalisation n'est pas bien faite, exposant ainsi les agents à des risques de violences externes.

LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

La signalisation temporaire comprend différentes catégories de panneaux qui sont définit en fonction de leur position par rapport au chantier (en amont, aux abord, à la fin) :

La signalisation d'approche

Située en amont du chantier, cette catégorie sert à renseigner l'usager sur la situation qu'il va rencontrer. Elle comprend par exemple :

- Les signalisations de danger (Type AK) ;
- Les signalisations de prescription (Type B et C) qui est toujours précédée d'une signalisation de danger ;
- Les signalisations d'indication (Type KC) .

La signalisation de position

Placée aux abords du chantier, elle sert à baliser la zone de travaux, canaliser les véhicules et guider les piétons. Elle comprend par exemple :

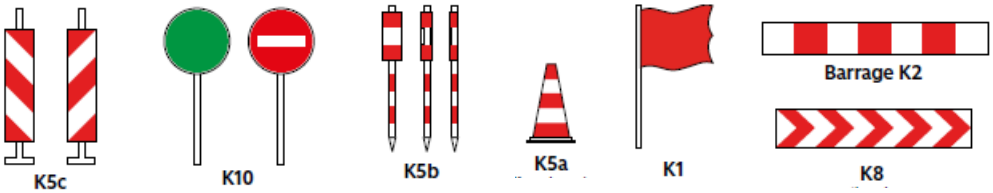

La signalisation de fin de prescription

Placée en aval du chantier, elle sert à signaler la fin d'une prescription signalée en amont. Elle est obligatoire. Elle comprend par exemple :

LA CIRCULATION ALTERNÉE

Lorsque le chantier ne laisse qu'une seule voie libre pour deux sens de circulation, une circulation alternée est mise en place. Le choix du mode d'alternat tient compte de l'importance des travaux, du lieu, de la durée, de la période de l'année à laquelle s'effectue le chantier. Trois systèmes existent :

	Longueur du chantier	Traffic de pointe	Avantages	Limites
Par panneaux PANNEAUX B15 et C18	Jusqu'à 50 m	100 véhicule / h	. Système opérationnelle 24h / 24h. . Pas de maintenance	. Petit chantier . Plus susceptible de ne pas être respecté par les conducteurs . Visibilité entre les deux panneaux nécessaire
Par piquets 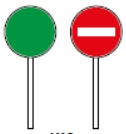 K10	Jusqu'à 1200 m	1000 véhicules / h	. Gestion de gros trafic . Adaptation aux variations du trafic	. Présence d'opérateurs formés nécessaire . Roulement des opérateurs . Non opérationnel la nuit
Par signaux tricolores 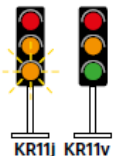 KR11i KR11v	Jusqu'à 500 m	800 véhicules / h	. Système opérationnelle 24h / 24h. . Gestion de plusieurs voies perpendiculaires	. Maintenance . Absence d'adaptation aux variations du trafic

LES VEHICULES DE TRAVAUX ET D'INTERVENTION

Les véhicules, les engins et les matériels mobiles intervenant sur un chantier doivent être **visibles et facilement identifiables**. Ils doivent être de couleur claire ou orange. Ils sont équipés de deux feux orange clignotants ou tournants placés sur la partie supérieure du véhicule et visibles de tous les côtés. Ils sont aussi équipés de bandes rétroréfléchissantes rouges et blanches sur chaque coté, à l'avant et à l'arrière.

Si le véhicule est utilisé comme moyen de pré-signalisation d'un chantier ou s'il intervient sur le chantier, il devra être équipé en plus d'un panneau AK5 doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés (R2) visibles de l'avant et de l'arrière.

S'il est utilisé comme signalisation d'approche ou de position, il sera équipé d'un panneaux à message variable, de chevrons, et de flèches lumineuses clignotantes.

LES VÊTEMENTS DE SIGNALISATION

Il est primordial que chaque automobiliste puisse identifier facilement toute présence humaine depuis son poste de conduite. Le port d'un vêtement de signalisation de haute visibilité constitue donc le dernier rempart pour les personnels à pied. Chaque intervenant sur le chantier devra impérativement porter cet équipement de protection individuelle (EPI).

Pour plus de détails sur les obligations et recommandations en matière d'équipements à haute visibilité, veuillez consulter notre fiche E06 « Les vêtements haute-visibilité ».

LA SÉCURISATION DES CHANTIERS

Il est primordial que chaque automobiliste puisse identifier facilement toute présence humaine depuis son poste de conduite. Le port d'un vêtement de signalisation de haute visibilité constitue donc le dernier rempart pour les personnels à pied. Chaque intervenant sur le chantier devra impérativement porter cet équipement de protection individuelle (EPI).

Pour plus de détails sur la mise en place de la signalisation temporaire en cas de chantier, veuillez consulter notre fiche P10 « La signalisation temporaire ».

RÉFÉRENCES

> Code de la route
> Instruction interministérielle du 24/11/1967 consolidée
> Arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire
> Livret OPPBTP « La signalisation temporaire » réf. D6G0822
> Cette fiche a été conçue en utilisant les ressources du graphiste Freepik sur le site flaticon.com

cdg DOUBS Centre de Gestion FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SERVICE PRÉVENTION
50 AVENUE WILSON–CS 98416
25208 MONTBÉLIARD CEDEX
prevention@cdg25.org
WWW.CDG25.ORG